

Séance du Mardi 16 Septembre 2025

L'an 2025, le 16 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme BRETON MARIA à Mme MAILLEFER ANNABELLE, MM : CLOIX GERARD à Mme BRETIN DOMINIQUE, MOREAU FRANCOIS à M. MALUS JEROME, TATERCZYNSKI MAURICE à M. DEBRUYCKER BENOIT

Absent(s) : Mme SOTTY NADINE

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme GIRAND MARIE-MARTINE

Date de la convocation : 09/09/2025

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

réf : 2025 078 : Désignation d'un secrétaire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame M. Martine GIRAND, 4ème adjointe, en tant que secrétaire de séance.

réf : 2025 079 : Approbation du conseil municipal du 17 juillet 2025

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance en date du 17 juillet 2025.

réf : 2025 080 : Utilisation de la borne de recharge électrique installée sur le bâtiment de la Mairie

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- La politique communale en faveur de la transition énergétique et de la mobilité durable ;
- L'installation, sur le bâtiment de la mairie, d'une borne de recharge électrique destinée à l'usage interne de la collectivité ;

Considérant :

La nécessité de permettre l'utilisation de la borne pour les besoins des services communaux disposant de véhicules électriques ;

- L'opportunité d'autoriser également les agents municipaux et les élus à utiliser ce dispositif, dans le cadre de leurs missions respectives ;

- L'intérêt de préciser les modalités d'accès et les conditions financières applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 :

La borne de recharge électrique installée sur le bâtiment communal de la mairie de Saint-Éloi est mise à disposition :

- des services municipaux disposant de véhicules électriques,
- du personnel communal, sur demande préalable auprès de la collectivité,
- des élus locaux, dans l'exercice de leurs missions.

Article 2 :

L'utilisation de cette borne est gratuite pour les usagers mentionnés à l'article 1.

Article 3 :

L'organisation pratique et le suivi des demandes d'utilisation sont assurés par la mairie.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

réf : 2025 081 : Location et mise à disposition de 2 conteneurs par la société ANDRE à proximité de la salle polyvalente

Notifiée par la Préfecture en date du :

L'engorgement de la salle des fêtes par du matériel appartenant entre autre aux associations doit être évacué et installé à l'extérieur pour des raisons de sécurité.

Dans ce cadre réglementaire, la solution la plus rapide et pratique pour entreposer le matériel est la location 2 conteneurs qui seront situés à proximité sur le parking de la salle des fêtes.

Une offre de location a été reçue par la société ANDRE, située à Varennes Vauzelles :

2 conteneurs de 20 pieds : 400€ HT / mois soit 480.00€ TTC / mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire

- à signer le contrat de location de 2 conteneurs avec la société ANDRE

réf : 2025 082 : Convention de mise à disposition et d'utilisation de biens communaux pour les associations

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre de sa politique de soutien au secteur associatif local, la commune considère la nécessité de mettre en place une convention entre la commune et les associations fixant les obligations de chacune des parties.

La convention (annexée à la présente délibération) fixe les modalités du ou des biens mise à disposition.

Les associations concernées :

- Le Comité des fêtes
- L'Association sportive du Foot
- Le Club Léo Lagrange
- L'amicale Pétanque Eligeoise
- L'avenir sportif Tennis de Table
- Zumba
- Scrapbooking
- Toute nouvelle association

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à la date anniversaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention entre les associations et la commune établie pour fixer les modalités d'usages et de fonctionnement,
- Autorise le M. le Maire à signer la convention pour chaque association concernée, ainsi que ses éventuels avenants.

réf : 2025 083 : Local professionnel de santé de l'ostéopathe : signature du bail professionnel avenant n°2
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur COUTURIER Robin, ostéopathe, avait repris en 2024 la totalité du bâtiment situé 22 rue de la Poste dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle suite au départ du précédent professionnel de santé.

En raison de l'arrivée au 3 septembre 2025 d'un nouveau professionnel de santé, le local va de nouveau être occupé.

Un nouvel avenant à son bail a donc été établi entre la commune et Monsieur COUTURIER Robin.

Le montant du loyer à percevoir par la commune est fixé à 212.50 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un avenant n°2 au bail correspondant à compter du 1er septembre 2025.

réf : 2025 084 : Local professionnel de santé de l'ergothérapeute : signature du protocole d'accord d'engagement professionnel et du bail professionnel
Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans la poursuite du développement des services de soins de santé et le maintien de l'attractivité de la Commune de Saint-Eloi à proximité de l'agglomération neversoise, la pérennité du système de santé va se poursuivre avec l'installation d'un ergothérapeute, M. MATHIAUD Maxime, dans une structure adaptée, sise 22 rue de la Poste.

Le montant du loyer à percevoir par la commune est fixé à 212.50 € par mois.

Un bail sera établi pour une durée de 9 ans avec un protocole d'accord entre la commune de Saint-Eloi et le futur professionnel de santé pour la durée de l'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à compter du 3 septembre 2025,

- acte l'installation de l'ergothérapeute,
- autorise le Maire à signer le protocole d'accord avec l'ergothérapeute,
- autorise le Maire à signer le bail correspondant avec l'ergothérapeute

réf : 2025 085 : Pôle santé phase 4 : signature du protocole d'accord d'engagement professionnel et du bail professionnel avec des futurs dentistes
Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans la poursuite du développement des services de soins de santé aux usagers et le maintien de l'attractivité de la Commune de Saint-Eloi, la pérennité du système de santé va se poursuivre avec l'installation de 4 dentistes supplémentaires sise 22 rue de la Poste.

Le montant du loyer à percevoir par la commune est fixé à 350 € par mois et par praticien, exerçant dans le cabinet dentaire pour une profession libérale ou un collaborateur.

Un bail sera établi pour une durée de 9 ans avec un protocole d'accord entre la commune de Saint-Eloi et les futurs professionnels de santé pour la durée de l'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte l'installation des futurs dentistes
- autorise le Maire à signer le protocole d'accord avec les futurs dentistes
- autorise le Maire à signer le bail correspondant avec les futurs dentistes

réf : 2025 086 : Lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloi

Notifiée par la Préfecture en date du :

Nevers agglomération a pour projet de réaliser des terrains locatifs familiaux à destination des gens du voyage, jouxtant l'aire de grand passage, sur le territoire de la commune de Saint-Eloi. Ce secteur, situé près de l'échangeur n°36 de l'autoroute A77, est actuellement classé en zone naturelle N et cet aménagement nécessite la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée. En effet, les STECAL sont définis d'après l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, en son alinéa 2 il est précisé que ceux-ci peuvent être destinés à la création des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

Par ailleurs, à l'instruction des permis de construire, un certain nombre de points de blocage ont été identifiés dans le règlement d'urbanisme et les orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification peut donc être l'occasion de corriger ces éléments.

Le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48, concernant la modification du PLU ;

Vu la délibération en date du 9 juin 2023 approuvant le plan local d'urbanisme de Saint-Eloi ;

Vu les délibérations en date du 27 février 2024 et du 12 novembre 2024 approuvant respectivement les modifications n°1 et n°2 et celle du 19 mai 2025 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du plan local d'urbanisme de Saint-Eloi ;

Considérant qu'il est nécessaire modifier le PLU pour :

- Créer un secteur spécifique pour la réalisation de terrains familiaux locatifs ;
- Résoudre certains points problématiques du règlement d'urbanisme ;
- Faire évoluer les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après en avoir délibéré, à la majorité et une voix contre (GUERIN E) :

Article 1er :

Décide de lancer la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

Article 2 :

Autorise le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que monsieur le Maire prendra un arrêté pour engager la procédure pour la réalisation de terrains familiaux locatifs, un arrêté concernant l'évolution des Orientations d'aménagement et de Programmation et la résolution des points problématiques du règlement d'urbanisme, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme. Il sera transmis à Madame le Préfet de la Nièvre et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

réf : 2025 087 : Renouvellement du contrat de maintenance et contrôle technique des poteaux d'incendie (hydrants) VEOLIA

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune doit assurer un contrôle annuel des hydrants. Il précise que la commune compte 52 hydrants en fonctionnement.

Le précédent contrat avec VEOLIA arrive à échéance le 17 octobre 2025.

VEOLIA se propose d'assurer à nouveau cette mission, en effectuant le contrôle technique et la maintenance des poteaux incendie (hydrants).

Monsieur le Maire fait part du contenu du contrat proposé par VEOLIA qui a pour but de définir les conditions techniques et financières d'entretien de ces poteaux incendie. Les opérations prévues sont les suivantes :

- Contrôle débit et pression
- Contrôle fonctionnel des poteaux incendie
- Rédaction d'un rapport d'intervention
- Maintenance corrective des poteaux incendie
- Travaux sur les poteaux incendie

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 (trois) ans, à compter du 1er octobre 2025, il se renouvellera tacitement par périodes de 1 an dans la limite de trois reconductions.

Sa durée maximale est donc de 6 ans.

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année la rémunération de bas établie selon les conditions économiques connues au 1er février 2025 selon la formule précisée dans le contrat : 31.00 € HT par an et par hydrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes du contrat proposée par VEOLIA et autorise le Maire à signer ce contrat et tout document rendu nécessaire par la présente décision.

réf : 2025_088 : Consultation programme voirie 2025 : rapport d'analyse des offres et choix de l'offre retenue
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025_055 du 3 juin 2025 ayant pour objet la mission de maîtrise d'oeuvre confiée à ICA dans le cadre du programme voirie 2025.

Les travaux prévus concernent les voies suivantes (tranche ferme) :

- Travaux généraux (pontage des fissures, panneau de chantier ...)
- Rue du Corbier
- Impasse du champ des femmes
- Impasse des Chênes
- Rue des Forgerons
- Rue du Cholet
- Rte de Bourgogne
- Impasse des Fougères
- Les Terres Blanches
- Place de l'Eglise
- Rue du Désert
- Faubourg de la Baratte

Les travaux prévus pour la tranche optionnelle :

- Rue du Craquelin

Une procédure a été lancée selon la procédure adaptée (Mapa), des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 25 juillet 2025, la date de remise des offres était fixée au 5 septembre 2025 à 12h.

Une analyse a été établie par le Maître d'oeuvre, le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse.

Le rapport d'analyse des offres montre que 4 entreprises ont remis des offres recevables dans le délai imparti, il est à noté que l'entreprise EUROVIA BFC a transmis un courrier à la commune expliquant être dans l'impossibilité de répondre au dossier.

Les entreprises ayant répondu	Prix Tranche ferme € HT	Prix Tranche ferme+optionnelle (rue du Craquelin) € HT
SAS PASCAL GUINOT TP	304 563.25	348 587.75
SAS MERLOT TP	257 887.00	299 482.00
SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST BFC	228 148.20	258 816.95
SAS COLAS FRANCE	292 691.03	342 313.49

Au regard des critères de jugement des offres (le prix des prestations et le délai), du règlement de consultation, il a été décidé d'attribuer le marché à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST BFC pour la réalisation de la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (J. MORTELEMANS), décide d'accepter l'offre de la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST BFC, autorise le Maire à signer le marché retenu et tout document rendu nécessaire par la présente décision.

Monsieur le Maire a cloturé la séance à 20h00